



Commune de BERTRANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 05 JANVIER 2024

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre ff et M. Frank COLABIANCHI, échevin
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusée : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0001/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DU PONT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de construction dans la rue dite « rue du Pont »,

Considérant de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 15 décembre 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de construction à la hauteur de la maison n°2, rue du Pont, la voie de circulation sera réglementée en sens unique entre le tronçon de la maison n°4, rue du Pont, jusqu'à l'intersection de la rue des Champs.

Sens de circulation de la rue du Pont vers la rue des Champs. (C,1a ; E,13a)

Art. 2. Il est interdit aux conducteurs sortant du Parking Oppert de tourner à droite dans la rue du Pont. (C,11b)

Art. 3. Il est interdit aux conducteurs de tourner de la rue des Champs dans la rue du Pont. (C,11a ; C,11b)

Art. 4. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux, vis-à-vis de la sortie du Parking Oppert et des maisons n°2 au n°4, rue du Pont. (C,3g)

Art. 5. Un stationnement interdit sera mis en place à côté de la sortie du Parking Oppert et des maisons n°2 au n°6, rue du Pont. (C,18)

Art. 6. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)

Art. 7. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 15 janvier 2024 de 06:30 heures jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17:30 heures.

Art. 8. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 9. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 janvier 2024

La Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 5 janvier 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 5 janvier 2024

Youri DE SMET
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire